



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0033

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 309



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valerie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE N° 2013- DO - 42

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à **M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard**
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de
Programme BOP 333 action 2 et BOP 309

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la charte de gestion du BOP 333 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 309, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Secrétaire général de la préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département reste seul compétent.

Article 3:

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 309.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement pour l'année 2011 et semestriellement pour les années suivantes, au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous couvert du RUO.

Article 5 :

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

Article 7 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département , la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

signé :Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0034

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE N° 2013- DO- 43

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à **M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard**
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets opérationnels de programme relevant
de sa compétence

**Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administratif civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

VU le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES**, à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône -Alpes n° 12-102 du 30 mars 2012 portant délégation de signature aux Préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) listés ci dessous, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

N° de BOP	Intitulé du BOP
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité
181	Prévention des risques
207	Sécurité et circulation routière
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
203	Infrastructures et Services de Transport
908	Compte de Commerce des opérations industrielles et commerciales des DDE
154	Économique et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
149	Forêt
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 723 (BOP 723), à l'effet de signer, à l'exclusion des réserves listées à l'article 1, dans la limite du budget notifié et en liaison avec le Sous-préfet d'Alès, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses inhérents à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi des études et des travaux de sécurisation de la falaise dite « la Royale » située en lisière de la forêt domaniale du Rouvergue sur la commune de Saint Martin de Valgagues.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le secrétaire général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département reste seul compétent.

Article 4:

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

Article 5 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 4, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 6 :

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 7 :

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, est autorisé à subdéléguer, par convention, certains actes de gestion et d'ordonnancement aux centres de services partagés compétents pour les BOP précités.

Article 8 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

Article 9 :

La signature des agents habilités dans les conditions mentionnées à l'article 6 est accréditée auprès des comptables payeurs.

Article 10 :

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la Directrice Départementale des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0037

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Pierre SEGONDS, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer, en
matière d'assistance technique aux collectifs
locales



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valerie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

Arrêté n° 2013-DO- 44

Portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en matière d'assistance technique aux
collectivités locales

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-2, L. 2334-4, L. 5211-29, L. 5211-30 et L. 5212-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 111-1, L. 141-1 et L. 161-1 ;
- Vu** l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

- Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements (application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
- Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013,
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2006 nommant **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant annuellement la liste des communes et groupement de communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique fournie par le service de l'Etat ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département ,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer les conventions passées, dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), entre l'Etat d'une part et les communes, groupements ou syndicats de communes, d'autre part.

Article 2 :

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 3 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

Article 4 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé :Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0038

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Françoise NOARS directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Rhône- Alpes



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Valerie Perrin

☎ 04 66 36 41 21

valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRÊTÉ 2013 –DO- 63

portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS

Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Rhône-Alpes

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département ,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON** , Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de **Madame Françoise NOARS**, en qualité de Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Rhône-Alpes n°13-061 du 6 mars 2013 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à **Mme Françoise NOARS**, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour le département du Gard, à **Mme Françoise NOARS**, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions dans le domaine de la police de l'eau :

1) Tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.

2) Tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser un IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.

3) Tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :

- des récépissés de dépôt ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.

4) Tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

Article 2 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er}:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

Article 3 :

Un arrêté de subdélégation de signature pris en mon nom fixera la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise NOARS**.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

Il peut être mis fin, à tout moment, à tout ou partie de la présente délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

signé :Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0039

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Jean- Pierre SEGONDS, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer,
pour l'exercice des attributions de pouvoir
adjudicateurs



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO -45
donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

**Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer les marchés publics, accords-cadres et tout acte dévolu au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, y compris le compte spécial de commerce, et l'exécution du programme entretien des bâtiments de l'État dans le cadre de l'action État exemplaire,
- ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- ministère de l'égalité des territoires et du logement,

avec un seuil de 1 000 000 € HT par marché et accord-cadre de travaux, fournitures courantes ou de services.

Article 2 :

La conduite des appel d'offres, ainsi que les opérations matérielles s'y rapportant, sont confiées à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour l'ensemble des marchés et accords-cadres relevant de sa compétence, sans condition de seuil.

Article 3 :

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et par délégation ».

Article 5 :

Un compte rendu de l'exécution des marchés pour lesquels délégation de signature est donnée, sera effectué trimestriellement et un bilan annuel devra être établi.

Ces documents seront adressés au Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

Article 6 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture chargé d'assurer l'administration de l'Etat dans le département, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans le département, ,**

signé :Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0040

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Martine Aoustin, docteur, directrice
générale de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc- Roussillon



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 64

donnant délégation de signature à **Madame Martine Aoustin**, docteur Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le Département,

Vu le Livre II de la sixième Partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211. 2,
L 6212 .1, R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-89,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la san-
té et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son ar-
ticle 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet
2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la
délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie
française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant
les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et
départements,

Vu le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de **Madame Martine Aoustin**, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine Aoustin**, Docteur, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant agrément des Sociétés d'Exercice Libéral exploitant un Laboratoire de Biologie Médicale pour la période transitoire instituée par l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

Article 2 :

Cette délégation est valable pour le département du Gard.

Article 3 :

Les agréments des Sociétés d'Exercice Libéral exploitant un Laboratoire de Biologie Médicale signés par Mme Martine Aoustin, Docteur, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon seront portés à la connaissance du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice Générale de l'ARS du Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

signé :Denis OLAGNON